

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

ARR2022_37

Objet : Avenant n°2 à l'arrêté institutif n°ARR 2015-03 du 31 mars 2015 de la régie de recettes liées aux activités du musée de l'horlogerie et du décolletage de la 2CCAM

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

AVENANT n°2 A L'ARRETE INSTITUTIF N°ARR 2015-03 DU 31 MARS 2015 DE LA REGIE DE RECETTES LIEE AUX ACTIVITES DU MUSEE DE L'HORLOGERIE ET DU DECOLLETAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant délégation au Président pour la création des régies comptables,

Vu l'arrêté N°2015-03 du 31 mars 2015 portant institution d'une régie de recettes du Musée de l'horlogerie et du décolletage

Vu l'arrêté 2020-29 du 17 novembre 2020, Avenant N°1 modifiant les modes de recouvrements ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 20 octobre 2022

ARRETE

Cet avenant modifie l'article 1 de l'avenant n°1 2020_29 du 17 novembre 2020 modifiant les modes de recouvrements comme suit :

Article 1 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques établis à l'ordre de la 2CCAM - Musée de l'horlogerie et du décolletage
- Espèces
- Chèques vacances
- CB

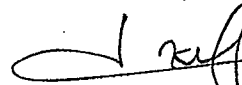
- Pass' Région
- Pass' Région +
- Pass Culture

Cet encaissement donnera obligatoirement lieu à la délivrance d'un ticket extrait de la caisse enregistreuse.

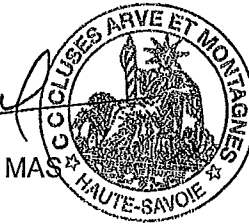
Article 2 : Les autres articles de l'arrêté institutif sont inchangés.

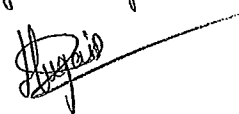
Fait à Cluses, le 20 octobre 2022

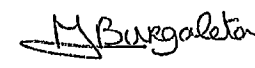
Le Président,



Jean-Philippe MAS



<p>Signature du régisseur (vu pour acceptation) Madame Emilie HUGAIN</p>	<p>Vu pour acceptation </p>
---	---

<p>Signature du mandataire suppléant (vu pour acceptation) Mme Mathilde BURGALETA</p>	<p>Vu pour acceptation </p>
--	---

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 9 NOV. 2022**

Publié ou notifié le : **- 9 NOV. 2022**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

